

## AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_15-DE  
Reçu le 24/04/2023Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023  
DELIBERATION n°2023\_04\_15MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE –  
AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT ( a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Marlène LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Anne-Sophie DESCAMPS
<b>Convocation envoyée le :</b> 4 avril 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 4 avril 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 AVR. 2023
n°: 017-200041614-20230411-2023_04_15-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 25 AVR. 2023

**MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES MODALITES DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE – AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération d'Agen et la Communauté de Communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres ont fusionné,

**Considérant** qu'à ce titre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Agen, nouvelle entité issue de la fusion, a fait part de son souhait d'adhérer pour l'ensemble de son nouveau périmètre à l'établissement public foncier local Agen-Garonne,

**Considérant** que cette adhésion pourra avoir lieu sous réserve du retrait des treize communes de l'ex Communauté de Communes Porte d'Aquitaine, du périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

**Monsieur le Président** indique que le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portait sur la création l'Établissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine.

Suite aux modifications précédemment énoncées, il y a lieu de modifier ce décret afin de prendre en compte la modification du périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, et les modalités de réunion du Conseil d'Administration de cet établissement public.

En effet, ce nouveau décret a pour objet de tenir compte de la demande émise par la Communauté d'Agglomération d'Agen, de modifier le périmètre de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, ce décret permettra de simplifier les modalités de réunion et de délibération du conseil d'administration par voie dématérialisée afin de tenir compte des recommandations en matière de délibération à distance des instances administratives à caractère collégial.

**Monsieur le Président** invite donc le conseil communautaire à émettre un avis sur ce projet de décret. Il ajoute que les collectivités et établissements publics, adhérant à l'EPF Nouvelle-Aquitaine doivent rendre un avis dans un délai de 3 mois après avoir été saisi par le Préfet de la région la Nouvelle-Aquitaine via un courrier datant du 15 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- **Donne** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Emet** un avis favorable au projet de décret portant sur la modification du périmètre et des modalités de réunion du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 17 avril 2023

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_15-DE  
Reçu le 24/04/2023

Le Président



Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**AR Prefecture**

017-200041614-20230411-2023\_04\_15-DE  
Reçu le 24/04/2023